



COMMUNE
D'ESCUROLLES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 janvier 2025 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents :

M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, Mme DEMAY Laëtitia, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques, M. ROUMIER Vincent, Mme VAUDIERE Lucie

Procuration(s) :

Mme CHAULIEU Lynn donne pouvoir à M. BECHONNET Bertrand, M. CHARNET Alain donne pouvoir à M. RAMBERT Jacques, M. GAUME Philippe donne pouvoir à M. ROUMIER Vincent

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. CHARNET Alain, Mme CHAULIEU Lynn, M. GAUME Philippe

Secrétaire de séance : Mme CAFFE Séverine

Président de séance : M. BECHONNET Bertrand

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 DECEMBRE 2025

Lecture du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2024. Approbation du compte-rendu à l'unanimité des membres présents à cette séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Prélèvement des loyers

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Escurolles émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Actuellement, les usagers peuvent payer soit, par chèque, soit en numéraire, en se rendant dans les bureaux de tabac et par carte bancaire sur internet pour les frais de garderie ou les loyers.

Afin d'offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est envisagé de proposer un mode de paiement automatisé: le prélèvement automatique pour tous les produits de la commune.

Afin de sécuriser, d'accélérer l'encaissement des produits locaux et dans un souci de contribuer à un meilleur taux de recouvrement des recettes, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1er janvier 2025 et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Choix d'un dispositif de sécurité alarme pour la Mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la proposition de la société de sécurité alarme SPARA Protection pour la mise en place d'un nouveau système d'alarme à la Mairie, un devis a été demandé à la société Verisure qui est le prestataire historique depuis 2012.

M. le Maire fait un récapitulatif des offres:

Offre de la société SPARA Protection: 51€ TTC/mois. Le matériel n'appartient pas à la commune. Il n'y a pas de téléservice.

Offre de la société Verisure: prix du matériel: 404.10€ H.T et une augmentation du loyer de 6.50€ H.T /mois. Sachant que le service commercial a proposé oralement un rabais de 30% sur les 6 premiers mois.

Après examen des propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de résilier le contrat VERISURE et de signer le contrat avec la société Spara protection aux conditions et aux tarifs mentionnés dans le devis N° : CPVGZRVJ-2 en date du 29/11/2024. Il autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Nouvelle convention ATDA

M. le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,

- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :

- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal (conseil communautaire, syndical) doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

DELIBERE

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

La délibération, qui sera à la Sous-Préfecture d'arrondissement pour contrôle de légalité, et sera ensuite notifiée à :

Monsieur le Président d'Allier Bourbonnais Territoires
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Remboursement cotisation Assurance dommage ouvrage - ECOLE MATERNELLE

Remboursement sinistre sécheresse - MAIRIE

Suite à la transmission des pièces définitives concernant le chantier de restructuration de l'école maternelle, la compagnie d'assurance a réévalué la cotisation définitive qui fait apparaître un solde en faveur de la commune d'un montant de 370.85€ TTC.

Suite à la transmission des pièces définitives concernant le sinistre sécheresse sur le bâtiment principal de la Mairie, la compagnie d'assurance à envoyer le chèque d'indemnisation finale d'un montant de 10 542.12€

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, les chèques de remboursement d'un montant respectifs de 370.85€ et de 10 542.12€ et autorise M. le Maire à encaisser ces chèques de la compagnie GROUPAMA Assurances.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Questions diverses :

Devis Carport Place de la Loue : l'entreprise Griffet avait été sollicitée, n'ayant pas envoyée de devis, il a été décidé de solliciter d'autres entreprises locales, comme SOCAB, NORDI BOIS et TREYVE PAYSAGES.

Chantiers d'insertion : Le conseil prend connaissance de la proposition de l'association Galatée d'intervenir sur la commune d'Escurolles dans le cadre de chantiers d'insertions. Cette prestation est gratuite. Les chantiers envisagés sont : restaurer la Font du camp, repeindre le pont neuf, repeindre les vestiaires du foot, repeindre les fenêtres de la petite maison devant l'école ou encore repeindre l'aire de jeux.

Opération « J'aime la nature propre » : la Fédération des Chasseurs de l'Allier propose de reconduire cette opération qui devrait se dérouler au niveau national les 14, 15, 16 mars 2025. Le conseil municipal est favorable à cette proposition qui se déroulerait le dimanche 16 mars dans le même esprit que l'an dernier. De plus, il serait souhaitable que cette action puisse également toucher les enfants de l'école le vendredi 14 mars.

Devis zone 30 à Banelle: Des devis pour la mise en place d'une zone 30 ont été reçus de la part des entreprises Eiffage (10 526,00€HT ; 12 631,20€TTC) et ADN (8500,00€HT ; 10200,00€TTC). Des subventions provenant des amendes de police sont envisageables.

Concernant la **sécurité des jeux de l'aire du centre bourg**, le maire rappelle qu'un contrôle de sécurité est réalisé chaque année.

Concours illuminations de Noël: Des conseillers ont parcourus la commune le 30 décembre vers 19h afin de sélectionner les lauréats des « Maisons illuminées 2024 ». Six foyers ont été retenus sur 15 habitations décorées. Les lots seront remis lors des vœux de la municipalité vendredi 17 janvier.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance du Conseil Municipal

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESCUROLLES
Le Maire,

